

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

2022-078

Restriction temporaire de la circulation le samedi 2 juillet 2022 à partir de 21H45 dans les rues : Louis Aragon, Paul Verlaine, Emile Zola, Honoré de Balzac , Voltaire, Victor Hugo, rue de la Fontaine, rue de Planque, Marie Curie, Roger Salengro, Jean Jaurès, Louis et Julie Sylvain, du Calvaire, Christophe Colomb, Surcouf, du Marais, Route d'Esquerchin.

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le village durant la retraite aux flambeaux organisée dans le cadre du « Village en Fête ».

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 2 juillet 2022 à partir de 21H45, la circulation sera interdite pendant la durée du passage du défilé et au fur et à mesure de l'avancement du cortège dans les rues ci-après énumérées :

- rue Louis Aragon,
- rue Paul Verlaine,
- rue Emile Zola,
- rue Honoré de Balzac,
- rue Voltaire,
- rue Victor Hugo
- rue de la Fontaine,
- rue de Planque,
- rue Marie Curie,
- rue Roger Salengro
- rue Jean Jaurès,
- rue Louis et Julie Sylvain,
- rue du Calvaire,
- rue Christophe Colomb
- rue Robert Surcouf
- rue du Marais
- route d'Esquerchin

Article 2 : Le Directeur Technique des Services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à Mme le Commissaire Central de Police de Douai.

Fait à Lauwin-Planque, le 21 juin 2022

Sonia VALLET
Maire de Lauwin-Planque